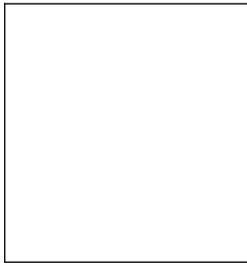


MAIRIE DE PISIEU



Réunion du 06/05/2025

Nombre de conseillers : 15
en exercice : 14
présents : 12
votants : 12
procuration : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le six mai, à 19h00, le Conseil municipal de la commune de PISIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc DURIEUX, Maire.

Date de convocation : 28/04/2025

Étaient présent.e.s : Serge BENISTANT, Michel BOYET, Manon BREDY épouse CROS, Jean-Marc BRUCHON, Laurent CANABIT, Bernard CHORIER, Cédric DEJOINT, Jean-Luc DURIEUX, Murielle GRIFFET épouse RIVOLLET, Laurent MARCHAND, Jean-Baptiste MATHIEU, Jessica GILLES épouse PRIGENT, Alice NERRIERE, Michel ROBLES.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent.e.s : Murielle Rivollet, Jessica Prigent

M. Michel ROBLES a été désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n°2025-19 **Travaux sur réseau d'éclairage public**

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : PISIEU / Affaire n° 24-003-307 / EP - place MAM

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **14 955 €**

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération :

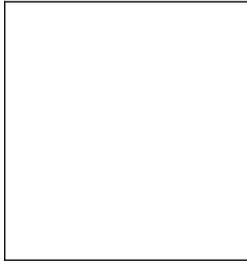
La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à : **499€**

La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **6 729 €**

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles.

Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

MAIRIE DE PISIEU



Réunion du 06/05/2025

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement au compte 65568 (nomenclature M57) ;
- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (contribution budgétaire) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section de fonctionnement - compte 65568 (nomenclature M57) ;
- de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Le Conseil, entendu cet exposé, et après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de : **14955€**
- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'une contribution budgétaire d'un montant prévisionnel de : **6729€**
- **PREND ACTE** de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de : **499€**
- **ENGAGE** au budget de la collectivité, au compte 65568 (nomenclature M57), les contributions budgétaires ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES